AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 15 mai 2026, a édicté un règlement temporaire en matière de circulation à l'occasion de travaux d'entretien de la voie ferroviaire au passage à niveau PN16, rue de la Montagne à Walferdange, qui seront effectués par le Service des Installations Fixes de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois du 26 au 28 mai 2026 ;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Considérant qu'il s'agit de mesures dont l'effet n'excède pas les 72 heures :

Arrête:

Article 1er : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

Chapitre II : dispositions particulières

du mardi 26 mai 2026, 06h00 au jeudi 28 mai 2026, 22h00 -selon besoin-

rue de la Montagne

1/3	Route barrée	entre la rue de Dommeldange et l'immeuble 2 (passage à niveau PN16)

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets dès le début du chantier et pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires intérieures.

Walferdange, le 15 mai 2026

Le Secrétaire,

Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,

François Sauber

Administration communale de Walferdange / boîte postale 1 / L-7201 Walferdange
t. 33 01 44-1 / f. 33 30 60 / secretariat@walfer.lu / www.walfer.lu